

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 185 modifiant la taxe sur la valeur en capital des propriétés non bâties

n° 185

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
22 décembre 1960Numéro JO
n° 1 du 31/01/1961Date du numéro
31 janvier 1961

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le titre de la délibération modifiée du 28 avril 1952 instituant une < Taxe sur la Valeur en capital des propriétés non bâties> est remplacé par celui de « Taxe sur les propriétés non mises en valeur » et son article 7 est modifié comme suit : Au lieu de : Le taux de la taxe est fixé à 6 % de la valeur en capital... Lire : Le taux de la taxe est fixé à 10 % de la valeur en capital en 1961. Il sera porté à 15 % de la valeur en capital en 1962. Le reste sans changement. Art. 2. — La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Président de l'Assemblée Territoriale, A. V. SAHATDJIAN. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, ABDOULLAHI HASSAN DEMBIL.